

## Conseil communautaire du 5 mars 2026

### Compte rendu

18h – Théâtre Arc-en-ciel, Chalais

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au théâtre Arc-en-ciel de Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

**Titulaires présents (49) :** Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Alain DELAUNAY, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

**Pouvoirs (11) :**

Maguy BLANCHARD à Sébastien PIOT  
Christophe DAMOUR Christian BOURDIER  
Sébastien DÉPAGE à Vincent GUGLIELMINI  
Pauline DUMAS à Axel MARLIER  
Irène FORAIT à Philippe VIGIER  
Didier JOBIT à Jean-Claude LEYMERIE  
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU  
Baptiste LANTERNAT à Chantale GOREAU  
Joël MOTY à Jacques BLANCHET  
Jean-Jacques PUYDOYEUX à Christine VALEAU-LABROUSSE  
Brigitte RICCI à Jean-Yves AMBAUD

**Absents (06) :**

Annette BLANDINEAU  
Vincent CHAPELET  
François DI VIRGILIO  
Cyrille GUÉDON  
Jean-Luc GOUPILLEAU  
Alain MIKLASZESWIKI

**Secrétaire de séance :** Mireille NEESER

Le Président, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h00, en déclarant qu'il s'agit du dernier conseil de la mandature et en précisant : « Nous avons bien travaillé ensemble, nous avons organisé 12 marathons de travail sur le mandat. Nous avons réussi à régler le problème d'iniquité en effaçant l'ensemble des attributions de compensation compétences. Notre engagement était de ne plus parler de cette disparité pour la prochaine équipe. C'est une grande étape de franchie. »

Monsieur le Président poursuit : « Nous avons mis à plat toutes nos compétences. Nous avons découvert un nombre de compétences très larges et nous nous sommes posés des questions

sur la gestion de ces compétences. Aujourd'hui, si on a gardé nos compétences, on l'a fait en connaissance de cause, et nous avons alors dû augmenter les impôts pour financer ces charges. Mais nous avons pris des décisions courageuses, nous avons rationaliser nos compétences, notamment lorsque l'on parle des écoles. »

Monsieur le Président conclut son propos introductif en saluant un travail collectif : « Je voulais vous remercier pour ces 6 années. Merci pour votre implication et votre travail, que vous avez tous mené. Ce soir, nous vous présenterons un budget qui est le résultat de ce travail. »

Avant de présenter les éléments budgétaires, Madame Mireille NEESER, secrétaire de séance, procède à la lecture des pouvoirs.

La parole est ensuite laissée à Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente aux Finances et aux Ressources Humaines.

Il est indiqué qu'il ne sera pas possible de voter ce soir les CFU des budgets CIAS et du Budget Général, ainsi que l'affectation du résultat du budget général, compte tenu des difficultés techniques rencontrées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le sujet de l'encaissement des loyers qui seront en baisse en 2026, Monsieur le Président souligne le départ d'un dentiste sur Chalais, donc une perte de loyer, « mais ce local accueillera des médecins juniors en novembre 2026 et nous essaierons de pérenniser leur installation sur le territoire » conclut le Président.

Puis, Monsieur Patrick GALLÈS, Maire de la commune de Saint-Séverin, prend la parole sur la thématique de la fiscalité, annonçant que sa commune fait l'effort de baisser sa fiscalité : « Mais on nous demande de financer certains travaux d'investissement, alors je me suis interrogé sur le fait de savoir si j'avais bien fait de diminuer ma fiscalité. Mais par rapport à la taxe professionnelle (attributions de compensation fiscales économiques), il serait normal de la revoir. Mais si c'est le cas, il y aura moins d'argent dans les caisses de Saint-Séverin. Je voudrais obtenir l'assurance sur ce qu'il est prévu concernant la taxe professionnelle sur le prochain mandat ».

Jean-Yves AMBAUD affirme qu'il faudra s'interroger sur la taxe professionnelle : « Nous trouverons une solution qui satisfera tout le monde. Saint-Séverin est dans une situation qui bénéficie d'un avantage de compensation de la taxe professionnelle. Mais oui, cela fait partie d'un chantier du prochain mandat ».

Monsieur Patrick GALLÈS poursuit : « Est-ce que l'on baisse encore les impôts sachant que dans quelques années, je risque d'avoir une perte de recettes ? Nous avons perdu 60 000 € déjà. »

Le Président confirme ne s'être jamais caché du chantier des attributions de compensation. Puis, au titre de la diminution des taux communaux, il salue le fait que certaines communes aient pu baisser leur fiscalité.

Monsieur Patrick GALLÈS conclut en demandant des garanties sur les prochaines décisions relatives aux attributions de compensation (AC).

Monsieur le Président lui répond : « Je ne peux pas m'engager pour le moment mais c'est un chantier qu'il faudra mettre sur la table. Mais ça peut préfigurer des communes nouvelles. Je conseille donc aux communes d'aller au bout de la logique d'effacement des AC scolaires. »

Ensuite, Monsieur Jean-Michel ARVOIR, Maire de la commune de Chadurie, s'interroge sur le niveau d'impayés.

Madame Christine LABROUSSE répond que ce dernier s'élève à 95 000 €, « là où nous étions à 113 000 € il y a 3 ans. Nous faisons chaque année des points avec la trésorerie, nous suivons cela de près. »

Monsieur le Président souligne la politique de suivi qui s'est renforcée : « Lorsqu'une famille est en situation d'impayés sur les écoles et qu'elle souhaite bénéficier d'un autre service de la CdC, l'inscription est conditionnée à la régularisation de sa situation. »

Monsieur Michel ANDREU, Maire de la commune de Palluau, pose la question suivante : « est-ce que la baisse du nombre de repas servis à la cantine serait liée à l'augmentation du coût de la cantine ? Les 30 000 repas en moins doivent aussi avoir un impact sur le coût denrées... » Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires, indique que ce n'est pas aussi mécanique, car dans le coût repas, il y a le coût du personnel, les fluides...

Enfin, Madame Monique GRANET, élue de la commune de Chalais, demande s'il est prévu en 2026 l'instauration d'une équité sur le financement des médiathèques.

Monsieur le Président répond : « nous n'avons pas encore passé le cap, mais on le passera. On a fait l'effort sur le chalaisien pour les crèches. C'est un objectif du prochain mandat. Mais ce n'est pas prévu pour 2026, tout peut se modifier par des décisions modificatives. »

La présentation budgétaire des éléments 2026 étant finalisée, il est procédé aux votes des délibérations budgétaires.

## **I. Finances**

### **1. Approbation des CFU 2025**

#### **1.1 - Vote du Compte Financier Unique – Budget Affaires scolaires**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget des affaires scolaires pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

#### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	3 338 908.45
Recettes fonctionnement clôture = (2)	3 338 908.45
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0.00

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0.00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	0.00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	45 691.39
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	45 691.39

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget Affaires scolaires relatif à l'exercice 2025.**

### **1.2 - Vote du Compte Financier Unique – Budget Enfance – Jeunesse**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget enfance jeunesse pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	2 229 599.93
Recettes fonctionnement clôture = (2)	2 229 599.93
Résultat exercice 2025 (3) = (2) - (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0.00

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	0
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	0
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	0

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget enfance-jeunesse relatif à l'exercice 2025.

### 1.3 - Vote du Compte Financier Unique – Budget SPANC

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget SPANC pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Il s'établit comme suit :

#### Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	189 471.81
Recettes d'exploitation clôture = (2)	180 745.35
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	-8 726.46
Excédent d'exploitation reporté 2024 (002) = (4)	212 887.36
Total excédent d'exploitation 2025 = (3) + (4) = (5)	204 160.90

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	4 056.00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	5 642.73
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	1 586.73
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	36 132.15
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	37 718.88

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget SPANC relatif à l'exercice 2025.

### 1.4 - Vote du Compte Financier Unique – Budget Lotissement Ronsenac

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget du lotissement de Ronsenac pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) - (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	501,50
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	501,50

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	67 289,22
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	67 289,22

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget du lotissement de Ronsenac relatif à l'exercice 2025.**

### 1.5 - Vote du Compte Financier Unique – Budget ZA La Garenne

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA La Garenne pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) - (1)	0,00

Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	3 197,56
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	3 197,56

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	39 191,06
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	39 191,06

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA La Garenne relatif à l'exercice 2025.**

### 1.6 - Vote du Compte Financier Unique – Budget ZA Labaurie

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA Labaurie pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

#### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0,00
Déficit fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0,00
Total déficit fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0,00

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	262 918,64
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	262 918,64

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA Labaurie relatif à l'exercice 2025.**

### 1.7 - Vote du Compte Financier Unique – Budget ZA Les Sigalauds

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA des Sigalauds pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

#### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	22 455.30
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	22 455.30

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0.00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	0.00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	5 151,97
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	5 151,97

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA des Sigalauds relatif à l'exercice 2025.**

### 1.8 - Vote du Compte Financier Unique – Budget ZA Le Maine Brun

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, élu communautaire est désigné Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique relatif au budget de la ZA du Maine Brun pour l'exercice 2025.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

**Il s'établit comme suit :**

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) - (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0.00
Total déficit fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0.00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0.00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	0.00
Déficit 2024 reporté (001) = (9)	- 236 887,76 €
Total déficit investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	- 236 887,76 €

Ce compte financier unique ne comprend aucun Restes à Réaliser en section investissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communautaire adopte le Compte Financier Unique du budget ZA du Maine Brun relatif à l'exercice 2025.**

## 2. Approbation des affectations de résultat 2025

### **2.1 - Vote de l'affectation de résultat 2025 – Budget affaires scolaires**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget des Affaires scolaires :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	3 338 908.45
Recettes fonctionnement clôture = (2)	3 338 908.45
Résultat exercice 2025 (3) = (2) - (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0.00
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0.00

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	45 691,39
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	45 691,39

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget Affaires scolaires de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un résultat de fonctionnement nul.
- Un excédent cumulé d'investissement de **45 691.39 €**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 6 abstentions, ce dernier décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : 45 691,39 € en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

### **2.2 - Vote de l'affectation de résultat 2025 – Budget SPANC**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget SPANC :

#### Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation clôture = (1)	189 471.81
Recettes d'exploitation clôture = (2)	180 745.35
Résultat exercice 2025 (3) = (2) - (1)	-8 726.46
Excédent d'exploitation reporté 2024 (002) = (4)	212 887.36
Total excédent d'exploitation 2025 = (3) + (4) = (5)	204 160.90

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	4 056.00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	5 642.73
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	1 586.73
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	36 132.15
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	37 718.88

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget SPANC de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de **204 160.90 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **37 718.88 €**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 6 abstentions, ce dernier décide d'affecter le résultat d'exploitation et d'investissement comme suit :**

➤ Affectation au compte 002 : **204 160.90 €** en "excédent reporté" (recettes d'exploitation)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : **37 718.88 €** en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

### 2.3 - Vote de l'affectation de résultat 2025 – Budget Lotissement Ronsenac

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget du lotissement de Ronsenac :

#### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	501,50
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	501,50

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	67 289,22
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	67 289,22

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget du lotissement de Ronsenac de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **501,50 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **67 289,22 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 6 abstentions, ce dernier décide d'approuver le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : 501.50 € en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : 67 289,22 € en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

#### 2.4 - Vote de l'affectation de résultat 2025 – Budget ZA La Garenne

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget de la ZA La Garenne :

##### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0,00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	3 197,56
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	3 197,56

##### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	39 191,06
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	39 191,06

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA La Garenne de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **3 197,56 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **39 191,06 €**

Et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 6 abstentions, ce dernier décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➤ Affectation au compte 002 : 3 197,56 € en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : 39 191,06 € en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

## 2.5 - Vote de l'affectation de résultat 2025 – Budget ZA Labaurie

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget de la ZA Labaurie :

### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0,00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0,00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0,00
Déficit fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0,00
Total déficit fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0,00

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0,00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0,00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	0,00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	262 918,64
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	262 918,64

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA Labaurie de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un résultat de fonctionnement nul
- Un excédent cumulé d'investissement de **262 918,64 €**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 6 abstentions, ce dernier décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : 262 918,64 € en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

## 2.6 - Vote de l'affectation de résultat 2025 – Budget ZA Les Sigaluds

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget de la ZA Les Sigaluds :

### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	0.00
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	22 455.30
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	22 455.30

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0.00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	0.00
Excédent 2024 reporté (001) = (9)	5 151.97
Total excédent investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	5 151.97

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA Les Sigalands de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **22 455,30 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **5 151,97 €**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 6 abstentions, ce dernier décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

➤ Affectation au compte 002 : 22 455,30 € en "excédent reporté" (recettes de fonctionnement)

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : 5 151,97 € en "excédent reporté" (recettes d'investissement)

### **2.7 - Vote de l'affectation de résultat 2025 – Budget ZA Les Sigalands**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle les résultats du compte financier unique 2025 du budget de la ZA du Maine Brun :

#### Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	0.00
Recettes fonctionnement clôture = (2)	0.00
Résultat exercice 2025 (3) = (2) - (1)	0.00
Déficit fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	0.00
Total déficit fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	0.00

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	0.00
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	0.00
Résultat exercice 2025 (8) = (7) - (6)	0.00
Déficit 2024 reporté (001) = (9)	- 236 887,76 €
Total déficit investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	- 236 887,76 €

Le Conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique du budget de la ZA du Maine Brun de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un résultat de fonctionnement nul
- Un déficit cumulé d'investissement de - 236 887,76 €

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

➤ Solde exécution de la section investissement 001 : - 236 887,76 € en "déficit reporté" (dépenses d'investissement)

### **3. Vote des taux d'imposition 2026**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines, présente le dernier état fiscal 1259 et la faible dynamique fiscale résultant de l'année 2025 avec une baisse significative de l'assiette de la taxe d'habitation additionnelle.

Il est rappelé que lors de la CLECT du 13 décembre 2023, les élus se sont prononcés favorablement à l'effacement de l'attribution de compensation scolaire, par un mécanisme d'effacement d'un tiers tous les 3 ans. Cet effacement d'un tiers génère en 2026, une dernière diminution des ressources de la Communauté de communes de 533 000 €.

Dès lors, la Communauté de communes propose de réévaluer sa fiscalité de + 533 000 €. Cette logique de revalorisation est applicable sur les trois taxes ménages.

En conséquence, il est proposé de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,37%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 26,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,47 %)

Il ressort de ces éléments, la variation en valeur de point :

- Taxe sur le foncier bâti : + 1,63 point
- Taxe sur le foncier non bâti : + 1,64 point
- Taxe d'habitation additionnelle : + 3,77 points
- Cotisation foncière des entreprises : + 0,00 point (valeur inchangée)

Ainsi, les taux d'imposition suivants sont augmentés d'une variation de +17,11 % sur la fiscalité ménage.

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la modification des taux de la fiscalité directe locale comme présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de compenser l'effacement des attributions de compensation compétences au bénéfice des communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 4 voix contre et 12 abstentions, décide de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,37%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 26,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,47 %)

#### 4. Vote du produit de la GEMAPI 2026

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer cette nouvelle compétence exercée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, la délibération doit fixer le produit fiscal attendu en respectant deux conditions cumulatives :

- Le montant attendu est déterminé dans la limite de 40 euros par habitant
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Après consultation des divers syndicats, le produit prévisionnel nécessaire à l'exercice de la compétence pour l'année 2026 serait le suivant :

	Participations		Participations versées
	Prévisionnelles 2026		en 2025
SRB Dronne	38 561,53 €	10,00%	35 055,94 €
SyBRA	20 289,23 €	6,04%	19 133,48 €
Syndicat du Bassin Versant du Né	16 125,00 €	5,12%	15 340,00 €
SyBTB	852,00 €	1,43%	840,00 €
SABV Dronne Aval	134 711,00 €	1,83%	132 284,00 €
SGBSGL	2 123,38 €	44,15%	1 473,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>212 662,14 €</b>	<b>4,18%</b>	<b>204 126,43 €</b>

Sur la base de ce produit, les services de la DGFIP calculent le taux nécessaire au recouvrement de ce produit.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le produit 2026 nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI par les divers syndicats**
- **D'approuver la modification du taux résultant de cette modification du produit 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

**Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711 et L5721-2 ;**

**Vu le Code Général des Impôts, notamment son article L1530 ;**

**Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions et 1 personne n'ayant pas pris part au vote, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines afin d'approuver le produit 2026 pour l'exercice de la compétence GEMAPI.**

## **5. Vote des taux TEOM 2026**

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est perçue par la Communauté de communes et est reversée à CALITOM. A ce titre, il relève de la compétence de la Communauté de communes de valider les taux / tarifs de cette fiscalité.

Suite à la réorganisation du service collecte (bacs individuels, C1 sur la collecte sélective et C0,5 pour la collecte des OMR), l'ensemble de la Communauté de communes bénéficie du même service de collecte, il n'y a donc plus lieu de distinguer plusieurs secteurs. Dès lors, en 2025, la décision a été prise de ne disposer que d'une fiscalité unique.

Pour rappel, la participation versée à CALITOM en 2025 était de 2 591 794,86 €, avec un taux de 13,98%.

Le budget 2026 projeté par CALITOM fait ressortir un besoin de participation de la Communauté de communes à hauteur de 2 626 105,18 €, soit en augmentation de +1,3%.

Dès lors, il est proposé le taux 2026 suivant en matière de TEOM :

<b>2026</b>			
	<b>Bases 2026</b>	<b>Taux 2026</b>	<b>Produit 2026</b>
Territoire LTD	18 689 986	14,07%	2 629 105,18 €

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la modification du taux 2026 de la TEOM à 14,07 % ;**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article L1521 I ;

Vu la délibération du 27 novembre 2025, n°2025\_08\_06 portant suppression de la notion de zonage sur le territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, 5 voix contre et 10 absentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

## 6. Vote des budgets primitifs 2026

### **6.1 - Vote du budget primitif 2026 – Budget Affaires scolaires**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif aux affaires scolaires.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget Affaires scolaires 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 3 457 207.62 € pour la section de fonctionnement
- 331 231.39 € pour la section d'investissement

### **6.2 - Vote du budget primitif 2026 – Budget Enfance Jeunesse**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif à l'enfance-jeunesse.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget Enfance-Jeunesse 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 2 195 068.94 € pour la section de fonctionnement

### **6.3 - Vote du budget primitif 2026 – Budget SPANC**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif au SPANC.

Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget SPANC 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 386 660.90 € TTC pour la section d'exploitation
- 44 037.86 € TTC pour la section d'investissement

#### 6.4 - Vote du budget primitif 2026 – Budget Lotissement Ronsenac

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif au lotissement de Ronsenac.

**Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,**

**Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget du lotissement de Ronsenac 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 18 397.17 € pour la section de fonctionnement
- 85 184.89 € pour la section d'investissement

#### 6.5 - Vote du budget primitif 2026 – Budget ZA La Garenne

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif à la ZA de La Garenne.

**Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,**

**Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA La Garenne 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 78 956, 12 € pour la section de fonctionnement
- 114 944,62 € pour la section d'investissement

#### 6.6 - Vote du budget primitif 2026 – Budget ZA Labaurie

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif à la ZA Labaurie.

**Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,**

**Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA Labaurie 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 163 378, 91 € pour la section de fonctionnement
- 425 297,55 € pour la section d'investissement

#### 6.7 - Vote du budget primitif 2026 – Budget ZA Les Sigalauds

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif à la ZA les Sigalauds.

**Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,**

**Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA les Sigalauds 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 143 329.65 € pour la section de fonctionnement
- 126 026.32 € pour la section d'investissement

### **6.8 - Vote du budget primitif 2026 – Budget ZA Le Maine Brun**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif à la ZA du Maine Brun.

**Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,**

**Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget de la ZA du Maine Brun 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 320 429.13 € pour la section de fonctionnement
- 557 316.89 € pour la section d'investissement

### **6.9 - Vote du budget primitif 2026 – Budget CIAS**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Primitif 2026 relatif au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

**Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 en section de fonctionnement,**

**Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget CIAS 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 100 € pour la section de fonctionnement

### **6.10 - Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal – incluant la reprise anticipée du résultat 2025**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances présente au Conseil communautaire le Budget Principal Primitif 2026.

**Après examen de chacun des chapitres du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,**

**Après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, le Conseil communautaire adopte le budget principal 2026 incluant la reprise anticipée du résultat 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 14 079 319.69 € TTC pour la section de fonctionnement
- 5 001 049.42 € TTC pour la section d'investissement

## **II. Aménagement du territoire**

### **1. Approbation de la délibération portant prescription du PLUi**

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat rappelle aux élus communautaires qu'une délibération de principe a été adoptée le 1er juillet 2024 afin d'engager la démarche de lancement d'un PLUi.

Cette délibération fixait notamment les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique couvrant l'ensemble du territoire, en remplacement des documents actuellement disparates et nécessitant des modifications ;
- Construire collectivement un projet de territoire pour répondre aux ambitions politiques des élus, en traduisant leurs orientations en matière d'attractivité résidentielle, d'habitat, de développement économique et touristique, ainsi que de développement durable.

Toutefois, pour que la prescription du PLUi acquière un caractère officiel, le conseil communautaire doit, par délibération, préciser des points qui n'avaient pas été intégrés à la délibération de principe.

Ainsi, il revient aux élus de définir les éléments suivants :

- Les modalités de concertation avec le public ;
- Les modalités de collaboration entre EPCI et Communes ;
- Les modalités d'association des personnes publiques associées (PPA).

**Ainsi, au regard de l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat, et**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme ;**

**Vu le Code de l'Environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant actualisation des statuts de la communauté de communes ;**

**Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**Vu la position favorable des élus en date du 4 juillet 2024 approuvant la démarche de lancement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**

**Considérant les nombreux ateliers de travail organisés en 2025 et 2026 sur la thématique du PLUi ;**

**Conférence des Maires du 19 février 2026 où ont été débattues les modalités de collaboration entre EPCI et commune ;**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide d'approuver les éléments suivants :**

#### **Article 1 – Prescription du PLUi**

**De prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

#### **Article 2 – Objectifs poursuivis (art L153-11 du Code de l'Urbanisme)**

**De définir** les principaux objectifs poursuivis, qui sont notamment :

- Construire collectivement un projet d'aménagement et de développement cohérent à l'échelle intercommunale ;

- Se doter d'un document d'urbanisme unique couvrant l'ensemble du territoire, en remplacement des documents actuellement disparates et nécessitant des modifications ;
- Créer les conditions adéquates à un développement durable du territoire tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la population (permettre une politique de logements et de déplacements adaptés, maintenir le maillage adéquat en équipements et services de proximité) ;
- Assurer un développement territorial cohérent et équilibré entre les différents secteurs ;
- Conforter le tissu économique, les activités agricoles et le secteur touristique ;
- Encadrer le développement de l'urbanisation pour une utilisation économe et rationnelle de l'espace et des ressources (notamment en privilégiant la résorption du bâti vacant et la revitalisation des centres-bourgs) ;
- Préserver et valoriser les atouts du territoire (qualité paysagère, patrimoine bâti remarquable, milieux naturels intéressants), afin de renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie ;
- Intégrer les nouveaux défis environnementaux et anticiper les impacts du changement climatique (prise en compte accrue des risques naturels, encadrement du développement des énergies naturelles renouvelables, etc.).

### **Article 3 – Modalités de collaboration entre EPCI et communes (art L153-8 du Code de l'Urbanisme)**

**D'approuver** les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres décrites ci-après. Ces modalités ont fait l'objet d'un débat préalable lors de la conférence des maires du 19 février 2026, à partir de travaux préparatoires conduits avec les élus le 29 janvier 2026 (ateliers PLUi consacrés à la charte de gouvernance et au cahier des charges). Ces échanges ont permis d'élaborer puis valider une charte de gouvernance formalisant les propositions retenues.

Pour mémoire, le Code de l'urbanisme impose que le conseil communautaire délibère a minima à quatre étapes de la procédure :

- La délibération de prescription du PLUi (art L153-8 et L153-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- Le débat sur les orientations du PADD (art L153-12 Code de l'Urbanisme) ;
- La délibération d'arrêt du projet de PLUi (art L153-14 Code de l'Urbanisme) ;
- La délibération d'approbation du PLUi (art L153-21 Code de l'Urbanisme).

Il impose également que les communes soient associées a minima selon les modalités suivantes :

- Une conférence des maires avant la délibération de prescription, afin de débattre des modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres (art L153-8 Code de l'Urbanisme) ;
- Un débat sur les orientations du PADD au sein de chaque conseil municipal (art L153-12 Code de l'Urbanisme) ;
- Une conférence des maires après l'enquête publique et avant la délibération d'approbation, afin de présenter les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du Commissaire-Enquêteur (art L153-21 Code de l'Urbanisme) ;
- La consultation des conseils municipaux sur le projet arrêté du PLUi, afin qu'ils émettent un avis par délibération (art L153-15 et R153-5 Code de l'Urbanisme).

Au-delà de ces exigences réglementaires, le conseil communautaire arrête les modalités de collaboration suivantes (celles-ci ont vocation à demeurer stables, même si d'autres dispositions de la charte de gouvernance pourront évoluer au regard de l'expérience acquise et en concertation avec les communes) :

- Création d'un comité de pilotage « PLUi » composé du (de la) Président(e) de l'EPCI, du (de la) Vice-Président(e) en charge du PLUi et de représentants issus des quatre bassins de vie (Aubeterre/Saint-Séverin, Chalais, Montmoreau et Villebois-Lavalette). Chaque bassin de vie désignera un nombre identique de représentants, issus à la fois du pôle urbain principal et des communes rurales ;

- Désignation, par chaque commune, de référents communaux associés plus étroitement à la co-construction du PLUi (réunions et ateliers de travail), et assurant un rôle de relais privilégié entre l'EPCI et leur commune (garantissant la circulation ascendante et descendante des informations) ;
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires préalablement à chaque validation d'une étape clé du PLUi par délibération du conseil communautaire (notamment avant l'arrêt du projet afin de présenter le projet aux communes et identifier d'éventuels désaccords), et le cas échéant, à tout autre moment de la procédure, sur décision du comité de pilotage ;
- Possibilité pour chaque commune d'émettre des observations écrites, versées au dossier de la procédure.

#### **Article 4 – Modalités de concertation du public (art L153-11 et L103-2 du Code de l'Urbanisme)**

**De fixer** les modalités de concertation avec le public décrites ci-après.

Outre les dispositions obligatoires, et notamment l'enquête publique finale, une concertation sera organisée tout au long de l'élaboration du projet. Sans que cette liste soit limitative, elle comprendra notamment :

- L'information des habitants et acteurs locaux à travers l'organisation de réunions publiques par bassin de vie à différentes étapes clés de l'élaboration (au minimum, afin de présenter le diagnostic, puis les orientations du PADD), ainsi que des publications sur le site internet de la communauté de communes ou sur un site internet dédié, où seront mis à disposition les documents réalisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi. D'autres supports de communication pourront être employés (fiches actu élaborées par la Communauté de communes, diffusion dans les bulletins municipaux, articles de presse...).
- La mise en place de réunions et/ou d'ateliers de travail avec les habitants et les acteurs du territoire (entreprises, associations, etc.), afin de favoriser une concertation active et de permettre l'expression de l'ensemble des parties prenantes.

L'enquête publique finale se déroulera selon les modalités suivantes :

- Une procédure dématérialisée via un site internet, permettant la consultation des documents et le dépôt d'observations ;
- Un dispositif en présentiel incluant la mise à disposition d'un dossier papier et d'un registre d'enquête par bassin de vie (au sein des Espaces France services), ainsi que l'organisation de permanences du commissaire enquêteur sur les lieux concernés.

#### **Article 5 – Association des personnes publiques (art L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme)**

**De préciser** que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi dès les premières phases de la procédure. Elles comprennent :

- Le préfet et les services de l'Etat ;
- Les présidents du conseil départemental et du conseil régional ;
- Le président de l'autorité organisatrice de la mobilité ;
- Les représentants de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi (SNCF réseau) ;
- Le président des intercommunalités (EPCI ou syndicat mixte du SCoT) limitrophes, en l'absence de SCoT applicable.

La présente délibération de prescription sera notifiée à ces personnes publiques associées, (art L.132-10 et L.132-11 du Code de l'urbanisme) et au Centre national de la propriété forestière (art R.113-1 du Code de l'urbanisme).

Ces personnes publiques associées seront aussi conviées à différentes étapes de l'élaboration du PLUi, a minima à des réunions d'échanges portant sur le diagnostic et sur le projet de PLUi avant arrêt.

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'EPCI compétent ;
- Les communes limitrophes.

D'autres modalités de concertation pourront être mises en œuvre au cours de la procédure afin d'associer plus étroitement ces acteurs à l'élaboration du projet de PLUi, notamment en les conviant, si les sujets abordés le justifient, à des réunions d'échanges ou à des ateliers de travail thématiques ou géographiques.

A la fin de la démarche, l'EPCI consultera différentes instances pour qu'elles émettent un avis sur le projet de PLUi arrêté, notamment :

- Les personnes publiques associées (art L153-16 et L132-11 Code de l'Urbanisme) ;
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en cas de réduction d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (art L153-16 Code de l'Urbanisme) ;
- La formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), si le projet de PLU prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales (art L153-16 Code de l'Urbanisme) ;
- La Chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, et le cas échéant, le Centre national de la propriété forestière (CNPF) en cas de réduction d'espaces agricoles ou forestiers (art R153-6 Code de l'Urbanisme) ;
- L'autorité environnementale.

#### **Article 6 – Pouvoir**

**D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du PLU intercommunal et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLUi.

#### **Article 7 – Publicité**

La présente délibération sera :

- Affichée et diffusée conformément aux dispositions en vigueur (art R153-20 et R153-21 Code de l'Urbanisme) : affichage pendant un mois au siège de l'EPCI compétent ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces mesures de publicité doit préciser le ou les lieux où le dossier peut être consulté) ;
- Publiée sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Transmise au préfet et notifiée aux personnes publiques associées visées aux L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme (art L132-11 du Code de l'Urbanisme), ainsi qu'au Centre national de la propriété forestière (art R113-1 du Code de l'Urbanisme).

### III. Services à la population

#### 1. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec le centre socioculturel ENVOL pour l'année 2026

Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle que la Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et le centre socioculturel « Envol » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

La convention initiale prévoit un versement de la subvention par trimestre : 35% d'acompte au 1er et 2ème trimestre, 20% au 4ème trimestre et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en n+1.

Pour une meilleure gestion de sa trésorerie l'association souhaite un versement de la subvention de façon mensuelle.

Il est proposé de signer un avenant à la convention pour prévoir un versement mensuel soit : 1/10 de 90% de la subvention de mars à décembre de l'année n et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en année n+1.

Pour l'année 2026, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 0.80% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 60 994€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- 116 737€ pour l'accueil de loisirs périscolaires comprenant l'accueil du mercredi, l'accueil du matin et du soir aux écoles de Chalais et l'accueil durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école de Chalais.

Soit une subvention totale de **177 731€**.

**Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :**

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale pour modifier les modalités de versement de la subvention et tout autre document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,**

**Vu la délibération en date du 23 mai 2024 portant conventionnement de partenariat et d'objectifs avec le centre socioculturel ENVOL,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 4 abstentions et 2 non votants décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population.

## 2. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON pour l'année 2026

Madame NEESER, vice-présidente en charge des services à la population, rappelle que La Communauté de communes a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur de Montmoreau.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-10 ans (mercredi et vacances scolaires)
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes et adolescents 11-17 ans

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale « L'OISON » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

La convention initiale prévoit un versement de la subvention par trimestre : 35% d'acompte au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre, 20% au 4<sup>ème</sup> trimestre et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en n+1.

Pour une meilleure gestion de sa trésorerie l'association souhaite un versement de la subvention de façon mensuelle.

Il est proposé de signer un avenant à la convention pour prévoir un versement mensuel soit : 1/10 de 90% de la subvention de mars à décembre de l'année n et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en année n+1.

Pour l'année 2026, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 0.80% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 143 230€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires du secteur de Montmoreau pour les 3-11 ans ;
- 59 820€ pour l'accueil mutualisé des 11-17ans.

Soit une subvention totale de **203 050€**.

**Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :**

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale pour modifier les modalités de versement de la subvention et tout autre document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,**

**Vu la délibération en date du 23 mai 2024 portant conventionnement de partenariat et d'objectifs avec le centre socioculturel ENVOL,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 4 abstentions et 2 non votants décide d'adopter les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population.

## IV. Numérique

### 1. Attribution d'une subvention à l'Espace Numérique Sud-Charente pour l'animation de tiers-lieux

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique, rappelle au Conseil communautaire que l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Le Vice-Président indique que dans ce cadre, l'ENSC anime un espace de travail collaboratif au service des professionnels et du grand public sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : « La Parenthèse » à Montmoreau.

Il explique que ce lieu offre un bouquet de services diversifiés : actions d'inclusion numérique, accompagnement aux usages du numérique, mise à disposition de ressources (matériels numériques et audiovisuels), espace de coworking, atelier de réparation, conception 3D, prototypage...

Monsieur Patrick EPAUD précise qu'il est animé par un facilitateur, dont les missions permettent notamment de favoriser les échanges économiques par la mise en relation des usagers fréquentant l'espace de coworking, d'organiser des rencontres thématiques à destination des professionnels, d'accompagner et former la population aux usages du numérique, d'assurer un rôle de guichet d'information et d'orientation en lien avec les Espaces France Services.

En 2025, près de 3000 utilisateurs ont été accueillis (en hausse de 7% par rapport à 2024) autour des activités suivantes :

- Des ateliers grand public et jeunesse de médiation numérique collectifs et individuels, permettant d'accompagner vers l'autonomie des usages des outils numériques ;
- Un accompagnement d'entreprises locales à l'utilisation du FabLab et à la réalisation de supports de communication et de promotion ;
- Des temps de découverte et d'accompagnement à l'utilisation de matériels numériques (imprimante 3D, graveuse laser, brodeuse numérique) ;
- L'accueil de professionnels en coworking.

Monsieur le Vice-Président indique que pour l'année 2026, l'ENSC entend reconduire ce programme d'actions, tout en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Accentuer l'accompagnement de la transition numérique des entreprises, à travers une offre d'outils et de services mis à leurs dispositions (matériels, coworking, accompagnement à la conception 3D...) ;
- Poursuivre les opérations l'accompagnement du public à l'appropriation du numérique, en offrant un guichet d'information et de formation aux usages du numérique ;
- Consolider la communauté d'utilisateurs du futur pôle économique de Montmoreau ;

Monsieur Patrick EPAUD précise que le coût prévisionnel de cette action pour 2026 s'élève à 39 000€. Il indique que pour financer cette action, l'ENSC sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 6 000€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de :

- Soutenir l'ENSC en lui attribuant une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 6 000€ pour son projet d'animation des tiers-lieux ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 1 contre et 9 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-président en charge du Numérique.

## V. Aéronautique

### 1. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour l'organisation de la 24<sup>e</sup> Coupe d'Europe de Montgolfières et la 29<sup>e</sup> Coupe d'Europe des Dames

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle au Conseil communautaire que l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » organise tous les deux ans la coupe d'Europe de Montgolfières, la coupe d'Europe des Dames et le meeting aérien « Nouvelle-Aquitaine Air Show » à Mainfonds Auberville. La 24<sup>e</sup> édition se déroulera du 30 juillet au 2 août 2026.

Monsieur le Vice-Président indique que l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » prévoit ainsi d'accueillir 40 000 participants sur 4 jours autour d'une compétition internationale de montgolfières, des baptêmes en montgolfière, et d'un meeting aérien.

Le Vice-président précise qu'au-delà de l'aspect évènementiel, la manifestation s'attachera à l'aéronautique de demain par des présentations de start-ups aéronautiques et des démonstrations de machines innovantes auprès du grand public.

L'évènement s'attachera ainsi à poursuivre le développement d'un axe économique autour du secteur aéronautique, destiné à présenter les démarches entreprises par le territoire Sud-Charente. Pour cela, l'association Mainfonds Auberville Evènement'Ciel prévoit :

- L'organisation d'une journée professionnelle le vendredi 31 juillet, pensée comme un salon, pour mettre en avant le travail engagé par l'association E.SPACE AERO et promouvoir le Sud Charente auprès des industriels de l'aéronautique, en particulier dans le secteur du plus léger que l'air ;
- La mise en d'un espace économique pour promouvoir le territoire du Sud-Charente auprès de chefs d'entreprises du secteur aéronautique et développer l'axe économique de la manifestation (renforcer les partenariats Grands groupes – PME, promouvoir l'industrie aéronautique, présenter les innovations aéronautiques de demain, mener des réflexions ou actions pour attirer des entreprises sur le territoire) ;
- L'organisation d'un repas d'affaires rassemblant notamment des adhérents d'Aerospace Valley et d'E.SPACE AERO, permettant d'approfondir les démarches d'attractivité économique du territoire engagées auprès des acteurs de la filière ;

Considérant l'impact de cette manifestation sur le territoire, l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 11 000€ pour l'organisation 2026.

**Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :**

- De soutenir l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour cette action d'organisation de la 24<sup>ème</sup> coupe d'Europe de Montgolfières et la coupe d'Europe des dames, en lui attribuant une subvention à hauteur de 11 000€ ;
- D'approuver le mandatement de la présente subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans le développement d'une filière aéronautique en Sud-Charente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

## 2. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour la promotion du Sud-Charente

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique rappelle au Conseil communautaire que l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » possède une montgolfière destinée à promouvoir le territoire du Sud-Charente au travers de vols promotionnels et de découverte dans différents évènements.

Les objectifs recherchés par cette démarche sont :

- De faire connaître le potentiel économique du territoire ;
- De valoriser ses atouts patrimoniaux ;
- D'assurer la promotion touristique du Sud-Charente.

Le Vice-président explique que cette action est assurée par la mobilisation des bénévoles de l'association. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec le pôle touristique du Sud-Charente, consistant à organiser des vols de découverte permettant d'une part de renforcer le volet promotionnel du territoire pour capter de nouveaux partenaires, et d'autre part de générer de nouvelles recettes permettant de développer la part de l'autofinancement de l'association pour le fonctionnement de cet outil.

Pour 2026, la montgolfière Sud-Charente mènera des actions de promotion du territoire notamment sur les évènements suivants :

- Evènements professionnels aéronautiques : journée drones d'Aérospatiale Valley à Cahors, forum Aerospace Valley à Biarritz, « Rêce d'Icare » à Royan, « Talents Nouvelle Aquitaine de l'Aéronautique et de l'Espace » à Bordeaux ;
- Evènements festifs aéronautiques : Coupe d'Europe de Montgolfières, « Montgolfiades » de Thouars, « Montgolfiades » de Rocamadour ;
- Evènements locaux : marché de producteurs et cinéma en plein air de Poltrot, vol au-dessus du village d'Aubeterre, festival du film francophone d'Angoulême, festival de Confolens

Aussi, afin d'accompagner cette action de valorisation du territoire, l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 2 200€.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente, ainsi que le Département de la Charente participent au financement de cette action.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de la feuille de route aéronautique, il est prévu de développer l'aérodrome de Chalais. Aussi, ce dernier annonce aux élus : « Nous avons rencontré l'association des ailes chalaisiennes pour développer le site

de Chalais, notamment sur la partie bâtiment. L'objectif est de donner un nouvel élan à cet aérodrome. Nous allons saisir, sans délai, les services de l'ATD16 pour débiter ce projet. »

**Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :**

- **De soutenir l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » pour cette action de promotion territoriale, en lui attribuant une subvention à hauteur de 2 200€ au titre de l'année 2026 ;**
- **D'approuver le mandatement de la présente subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.**

## **VI. Emploi**

### **1. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Arc Charente pour l'année 2026**

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe chaque année au financement de la Mission Locale Arc Charente sous forme d'une subvention.

Cette subvention annuelle est destinée à soutenir les actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans mises en place par la Mission Locale Arc Charente.

Ces actions concernent :

- L'accueil et l'information des jeunes ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...) ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'orientation et l'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue et à l'accès à l'emploi.

Pour conduire ces missions pour l'année 2026, la Mission Locale Arc Charente a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'un soutien financier, à hauteur de 1,45€ par habitant sur la base de 17 545 habitants, soit une subvention sollicitée de 26 317,50€.

Le Vice-président précise que cette demande est en hausse de 0,10€ par habitant par rapport à l'année 2025.

**Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :**

- **De maintenir le niveau de participation de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à hauteur de 1,40€ par habitant ;**
- **D'attribuer en conséquence une subvention à la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 24 563€ pour l'année 2026 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 49 voix pour et 11 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

## 2. Attribution d'une subvention à l'association AAISC pour l'année 2026

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que l'Association Accueil Information Sud-Charente (AAISC) mène des actions dans le champ de l'accompagnement, du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle en Sud-Charente.

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire du Sud-Charente autour de deux axes principaux :

- L'accompagnement vers l'emploi par l'orientation, l'information et la formation sur les socles de base ;
- Le développement d'actions de coopérations et de partenariat pour élargir et améliorer la réponse aux problématiques périphériques à l'emploi (santé, numérique, mobilité...)

Le Vice-président explique que l'association intervient à ce titre au sein des quatre Espaces Frances Services du territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le public accompagné concerne tout autant des demandeurs d'emploi que des bénéficiaires du RSA, des salariés en entreprises (en contrat aidés ou non), des personnes reconnues travailleurs handicapées ou des retraités.

Les actions menées par l'AAISC prennent la forme d'accompagnements individuels et collectifs : formations, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'insertion professionnelle et à la reprise d'une activité durable.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique pour soutenir ces actions, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe annuellement au fonctionnement de cette structure.

Monsieur le Vice-Président indique qu'à ce titre, l'AAISC a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2026 à hauteur de 1,00€ par habitant, sur la base de 17 545 habitants.

Le Vice-président précise que cette demande est identique à l'année 2025, mais que la Communauté de communes n'avait consenti une participation qu'à hauteur de 0,89€ par habitant.

**Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :**

- **De participer au fonctionnement de l'AAISC pour l'année 2026 à hauteur de 1,00€ par habitant ;**
- **D'attribuer en conséquence une subvention à l'association AAISC à hauteur de 17 545€ pour l'année 2026 ;**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Et considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix pour, 7 voix contre et 11 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique.

## VII. Habitat

### 1. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le suivi-animation de l'OPAH-RU (Année 3)

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Développement durable, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Elle indique que cette opération, engagée pour une durée de 3 ans, porte sur l'ensemble des 49 communes du territoire et intègre un volet renouvellement urbain dans les centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette.

Madame la Vice-Présidente précise que cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Madame Muriel SAINT-LOUPT explique que pour piloter le suivi et l'animation du programme, la Communauté de communes a missionné SOLIHA Charente pour assurer les missions suivantes :

- Mener des actions d'information et de communication (communication ciblée, tenue de permanences sur le territoire, organisation d'évènements...)
- Conseiller et assister les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers (soutien technique et administratif dans le montage des dossiers, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bénéficiaires) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme.

La Vice-Présidente rappelle que cette mission de suivi-animation est accompagnée par l'ANAH et est susceptible de bénéficier également d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, à raison d'une subvention forfaitaire de 10 000€/an pendant 5 ans, plafonnée à 20% du plan de financement.

Elle indique qu'à ce titre, la Communauté de communes a déjà bénéficié d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les 2 premières années de l'OPAH-RU et que ce soutien pourrait être renouvelé pour la 3<sup>e</sup> année du programme selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Suivi-animation OPAH-RU	52 000,00	ANAH	26 000,00
		Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00
		Autofinancement	16 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>52 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>52 000,00</b>

Considérant la possibilité de mobiliser un nouveau soutien pour la 3<sup>e</sup> année du programme, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 6 abstentions, approuve les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Développement durable.

## VIII. Sports

### 1. Validation des tarifs des piscines communautaires - saison 2026

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que les entrées des piscines communautaires demeurent un élément de recette de fonctionnement non négligeable pour le budget général (72 134.20€ en 2025).

Après concertation avec l'ensemble des partenaires de la CDC, il est proposé de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs pour tous les équipements en 2026 pour ne pas nuire à leur attractivité.

Les tarifs 2026 pour la base de loisirs de Gardes-le-Pontaroux sont proposés, à l'identique de 2025, comme suit :

#### **Adultes :**

- entrée adulte individuelle CDC : 4.00€
- entrée adulte individuelle hors CDC : 6.00€
- carte 10 bains adulte CDC : 37€
- carte 10 bains adultes hors CDC : 55€

#### **Enfants (3 à 16 ans) :**

- entrée enfant individuelle CDC : 2.70€
- entrée enfant individuelle hors CDC : 4.10€
- carte 10 bains enfants CDC : 25€
- carte 10 bains enfants hors CDC : 35€

#### **Divers :**

- Tarif « événementiel » : 2€ par personne pour tous
- Groupes : 2.70€
- maillots de bains : 6.50€
- Lunettes : 5.00€
- Brassards : 4.00€

Les tarifs 2025 pour les piscines de Montmoreau et Chalais sont proposés à l'identique de 2025 soit :

#### **Adultes :**

- entrée adulte individuelle : 3.50€
- carte 10 bains adulte : 32€
- carte 20 bains adulte : 63€

### **Enfants (3 à 16 ans) :**

- entrée enfant individuelle : 2.50€
- carte 10 bains enfants : 22€
- carte 20 bains enfants : 43€

### **Divers :**

- Tarif « événementiel » : 2€ par personne pour tous
- Groupes : 2.15€
- maillots de bains 6.50€
- Lunettes : 5.00€
- Brassards : 4.00€

Selon les piscines des activités annexes sont proposés au tarif suivant :

Tarifs activités piscine et base de loisirs selon disponibilité				
	Aqua bike et Aqua training	Aquagym	Initiation aux activités nautiques	Location d' aqua bike sans animation
Proposition tarif 2026	10.50€	5.50€	3.50€	6€ pour 45 minutes

Enfin, comme en 2025, nous prévoyons de vendre en régie des friandises, boissons fraîches et glaces sur les piscines de Montmoreau et Chalais si nous ne trouvons pas de partenaire associatif pour assurer ces ventes à leur profit.

Les tarifs seront les suivants (identiques 2025) :

- Boissons
  - Coca-cola classic – canette de 33 cl : 2,00€
  - Oasis orange – canette de 33 cl : 2,00€
  - Eau minérale – bouteille de 50 cl : 1,00€
- Glaces et snacks salés
  - Magnum classic : 2,00€
  - Glaces en cône : 2,00€
  - Chips – mini sachet de 20 ou 30 g : 1,00€

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire délégué de la commune de Magnac-lès-Gardes, expose sa position concernant les événements où les entrées sont à 2€, « je considère que c'est une perte de recettes pour la CdC, seul le snack en bénéficie ».

Monsieur le Président répond que c'est une bonne chose si ce dernier en profite car il participe à l'attractivité du site.

**Considérant ces éléments, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose au Conseil communautaire :**

- **Valider les tarifs présentés ci-dessus pour les piscines communautaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout élément relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Et considérant la feuille de route sportive portée par la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, concernant l'approbation des tarifs 2026 des piscines communautaires.

## 2. Création des postes des emplois saisonniers pour les piscines – saison 2026

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que lors du bilan d'organisation réalisé fin 2025, les partenaires associatifs de la CDC ont mis en avant qu'au-delà de la météo, le mois de juin se prête plus à l'ouverture de la piscine car c'est l'arrivée de l'été et la préparation des vacances alors que le mois de septembre les gens sont plus dans les impératifs de la rentrée et de la fin de l'été.

En 2026, il est proposé de revenir à un fonctionnement des piscines communautaires de Montmoreau, Chalais et la base de loisirs de Gardes-Le-Pontaroux sur les mois de juin, juillet et Aout.

En 2024 et 2025, une expérience a été tentée d'ouvrir la piscine de Chalais au mois de septembre plutôt qu'au mois de juin mais la fréquentation a été très mauvaise au mois de septembre du fait d'une mauvaise météo notamment.

Cette ouverture sur 3 mois demande que la Communauté de communes recoure à des saisonniers pour assurer l'ouverture des piscines communautaires.

Afin d'assurer la continuité de ces services, les besoins humains réels des piscines sont les suivants :

- Des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Des agents titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

<u>Missions</u>	<u>Quotité de travail</u>	<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Grade</u>	<u>Echelon</u>
Agent d'accueil Montmoreau	23h/35 du 02/06 au 31/08 2026 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
Accueil d'entretien Montmoreau	14,50h/35 du 18/05 au 31/08 2026 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
MNS Chalais	35h/35 du 01/06 au 30/08 2026 inclus	Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal	B3	3
BNSSA Chalais	35h/35 du 18/05/2025 au 30/08/ 2026 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C2	7
Accueil et entretien Chalais 1	25h/35 du 01/06 au 30/08/2026 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
Accueil et entretien Chalais 2	25h/35 du 01/06 au 30/08/2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
BNSSA Gardes Le Pontaroux 1	25h/35 du 01/06 au 30/08/2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C1	1

BNSSA Gardes Le Pontaroux 2	35h/35 du 03/07 au 30/08 2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1	1
BNSSA Gardes Le Pontaroux 3	35 h/35 du 03/07 au 30/08 2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1	1
Accueil Gardes Le Pontaroux	25h/35 du 02/06 au 30/08 2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1

- Des agents d'accueil et/ou d'entretien

La collectivité se garde le droit d'ouvrir les postes plus largement pour faire face à des imprévus de gestion tout en garantissant l'utilisation la plus restrictive possible.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- De créer les postes tels que présentés dans le tableau ci-dessus, selon les quotités et les durées décrites ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 ;

Et considérant la feuille de route sportive portée par la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, concernant l'approbation des créations d'emplois pour assurer le fonctionnement des piscines communautaires pour la saison 2026.

## **IX. Ressources Humaines**

### **1. Approbation de la nouvelle participation employeur au titre de la mutuelle santé**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus communautaires, qu'en date du 26 octobre 2023, la Communauté de communes a décidé de mettre en place une participation employeur de 15€ au titre de la mutuelle et de 12€ au titre de la prévoyance.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur a été rendue obligatoire avec une participation minimum de 15€.

Néanmoins, dans un contexte où les mutuelles ont fortement augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de valoriser cette participation de 15 € à 20€, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'approuver la valorisation de la participation employeur au titre de la mutuelle à hauteur de 20€ par agent ;
- D'approuver l'application de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L827-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L 871-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines afin de valoriser la participation employeur à hauteur de 20€ au titre de la mutuelle santé.

## 2. Approbation de la convention de mise à disposition de services avec la mairie de Magnac-lès-Gardes pour le fonctionnement de la base de loisirs du Pontaroux

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis 2017, dans un souci de gestion efficace et réactive de la piscine de Gardes-le-Pontaroux, des conventions de mise à disposition de service sont signées avec la mairie de Gardes-le-Pontaroux pour l'entretien du site.

Ces conventions permettent que l'entretien du site et du bassin soit assuré par les agents de la commune de Gardes-le-Pontaroux contre remboursement de la CDC.

Depuis l'année dernière, à la suite de la fusion entre les communes de Gardes-Le-Pontaroux et de Magnac-Lavalette Villars en une la commune nouvelle dénommée Magnac-lès-Gardes, cette convention est signée sur le même principe que les années précédentes avec la commune nouvelle.

Il est proposé de renouveler ce fonctionnement selon les modalités suivantes pour 2026 :

Services mis à disposition	Cadre d'emploi - Catégorie	Nombre prévisionnel annuel d'heures de mise à disposition	Mission(s) concernée(s)
<b>Services techniques</b>	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	311	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
	- Adjoints techniques territoriaux non titulaire (cat. C)	274	
<b>Services techniques</b>	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	289	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
<b>TOTAL :</b>		<b>874</b>	

La mise à disposition concerne donc 3 agents territoriaux de la commune (titulaires ou contractuels) pour un total de 874 heures réalisées entre 01 avril et le 31 octobre 2026.

Les quotités précisées dans le tableau pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune d'origine et pour la Communauté de communes.

#### ▪ Dispositions financières

Par accord entre les parties, le petit matériel courant d'entretien et les fournitures affectés à la partie du service mis à disposition et nécessaires à l'exécution des tâches seront financés par la commune de Magnac-lès-Gardes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire soit : 874 unités de fonctionnement multiplié par 22.08€ soit **19 297.92€ pour la saison complète.**

Ce coût est stable par rapport à l'année 2025.

La convention est établie pour une durée d'une année et entrera en vigueur dès le 01/04/2026.

**Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la convention correspondante ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-6,**

**Et considérant la feuille de route sportive portée par la Communauté de communes ;**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, concernant l'approbation de la signature de la convention avec la commune de Magnac-Lès-Gardes.**

### **3. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation (35/35<sup>ème</sup>) – suite départ d'un agent**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus communautaires, que l'équipe d'animateurs du centre de loisirs de Villebois Lavalette est composée d'une directrice et de 5 animateurs (qui ne sont pas tous à temps plein).

Un animateur a informé la collectivité de son départ à compter du 24 avril 2026.

De plus, il est nécessaire d'indiquer également que la directrice partira en retraite à compter du 10 juin 2026.

Néanmoins, au titre du départ de l'animateur concerné, et dans l'attente d'une mise en place définitive de la nouvelle organisation du centre de loisirs, il est proposé de remplacer l'agent sur une période allant jusqu'au 10 juin 2026.

La quotité demeurerait inchangée.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint territorial d'animation échelon 1, sur une quotité de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 27 avril 2026 jusqu'au 10 juin 2026 ;**

- De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines pour la création du poste décrit ci-dessus.

## X. Questions diverses

Monsieur le Président conclut la séance en indiquant que le prochain Conseil se tiendra le 9 avril prochain, le lieu n'étant pas encore défini. Il s'agira du premier conseil post élections municipales.

Ce conseil aura pour mission, entre autres, de désigner le prochain président de la CdC.

Enfin, pour ce dernier conseil du mandat, le Président remercie une dernière fois les élus pour ces 6 années de travail, pour leur confiance accordée et leur mobilisation. L'assemblée applaudit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h22.

Le 21/04/2026

La secrétaire de séance,  
Mireille NEESER



Le Président,  
Jean-Yves AMBAUD

